

CHANGEMENT DE FRANCHISE

Le passage à une franchise moins élevée est possible un an au plus tôt après l'adhésion à l'assurance avec franchises à option, pour la fin d'une année civile et moyennant un préavis de trois mois.

Identité

Nom	Date de naissance
Prénom	Téléphone
Adresse	No AVS
NPA/ Localité	No d'assurance

CHANGEMENT DE FRANCHISE

Ancienne franchise CHF

Nouvelle franchise CHF

Valable dès le

Signature

Lieu et date

Signature